

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 septembre 2014 à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Vincent CARPENTIER, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBÈGUE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mr Jean-Paul HAGNERÉ, Mme Aurélie NIARD, Mr Pierre-Régis GERMAIN, Mr Pierre BORRÉ, Mme Martine JOLLÈS, Mr Didier DAGORN, Mme Martine LENORMAND formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées :

Mme Elisabeth LESAULNIER qui donne pouvoir à Joseph LETOREY

Mme Laure GODEY qui donne pouvoir à Didier DAGORN

Mr Jean LEBÈGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2014 est adopté.

I - FINANCES

2014-34 DESIGNATION D'UNE ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 514

Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation pour l'aménagement de la traverse du Home, l'avenue Président René Coty, RD 514. Il rappelle au conseil municipal la délibération en date du 12 juillet 2013 l'autorisant à programmer ces travaux d'aménagement.

Suite à une étude réalisée par le maître d'œuvre, l'agence SCE d'IFS, et après avoir respecté les différentes obligations de la consultation selon la procédure adaptée,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le rapport d'analyses des offres, et après examen du dossier,

Entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIENT l'entreprise EUROVIA BASSE NORMANDIE de Blainville sur Orne (14550) pour un montant de 317 850 € HT soit 381 420 € TTC.
- AUTORISE le maire à signer le marché avec le titulaire retenu.

II - ADMINISTRATION GENERALE

2014-35 CONVENTION BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention qui a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil Général du Calvados et la commune de Varaville pour le développement du service de la lecture publique ; la convention n°2 du 16 septembre 2011 venant à expiration, il convient de la renouveler.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'article L 310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes ;

Vu l'article L 3233-1 du CGCT ;

Vu la délibération du 14 juin 1985 autorisant la création de la Bibliothèque Municipale ;
Considérant que le conseil Général du Calvados mène une politique active dans le domaine de la lecture publique notamment au travers de l'action de la bibliothèque départementale de prêt ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu le projet de convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département du Calvados et la Commune de Varaville pour le développement de la lecture publique (jointe en annexe).

Monsieur le Maire remercie chaleureusement tous les bénévoles qui participent au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale : madame Geneviève BORRE, responsable et mesdames Karine CARPENTIER, Françoise DE SAINT ANGEL, Claudie JEAN, Françoise LETOREY, Marita RHIEL ainsi que Monsieur Patrice JEAN qui a créé et qui gère le site internet de notre Bibliothèque.

2014-36 SDEC- ACTE CONSTITUTIF CREATION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Pendant près de 70 ans, les tarifs de l'énergie ont été fixés par l'Etat. Face aux incitations de la Commission Européenne en faveur d'une plus grande ouverture des marchés de l'énergie, la plupart des tarifs réglementés de vente (TRV) pour les industriels et acheteurs publics, que ce soit pour l'électricité ou le gaz, vont disparaître progressivement d'ici 2015.

Cette disparition à court terme des TRV impose aux acheteurs soumis aux règles de la commande publique de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie. A cet effet, le SDEC Energie propose aux collectivités qui le souhaitent un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le code des marchés public et notamment son article 8-VII-1°,
Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L. 441-5,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Varaville d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel,
Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel coordonné par le SDEC Energie.

Article 2 : La participation financière de la commune de Varaville est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.

Article 3 : AUTORISE la commune de Varaville à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2014- 37 ADHESION SYNDICAT SYMBAD

La gouvernance en matière de gestion des cours d'eau est très morcelée sur le bassin de la Dives (Dives et affluents). Dans ce contexte, les propriétaires riverains, les ASA, les syndicats intercommunaux et l'État (Dives domaniale) ne peuvent faire face de façon globale et cohérente aux enjeux de qualité des milieux aquatiques et de sécurité des biens et des personnes.

Le Conseil Communautaire a par ailleurs toujours inscrit son action dans le respect et la protection de l'environnement.

Dans cette volonté de protection de l'environnement, plusieurs communautés de communes appartenant au bassin de la Dives souhaitent créer un syndicat mixte pour porter à une échelle hydrographiquement cohérente des opérations d'aménagement et d'entretien des cours d'eau sur la partie aval du bassin versant de la Dives.

Ces interventions bénéficient du soutien financier de nombreux partenaires pouvant atteindre jusqu'à 80% du montant des principaux travaux.

Avant leur engagement, les interventions doivent avoir fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général pour autoriser la structure publique maître d'ouvrage à intervenir sur les cours d'eau.

Par délibération en date du 23 novembre 2012, le conseil communautaire a décidé d'ajouter au bloc « Protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences optionnelles, l'extension de compétence suivante :

« Etude et réalisation de toute action dans les domaines suivant, en référence à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, l'étude et la réalisation de toutes actions dans les domaines suivants :

- *Protection et reconquête de la qualité écologique des eaux superficielles ;*
- *Aménagement, entretien et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, y compris la lutte contre les espèces invasives et la restauration de la continuité écologique ;*
- *Lutte contre les inondations, études et travaux, sachant que la Dives est un fleuve estuarien soumis aux phénomènes des marées qui impactent l'écoulement des eaux ;*
- *Valorisation du patrimoine et activités liées aux cours d'eau y compris communication ;*
- *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques.»*

Dans la perspective de création d'un syndicat mixte sur le bassin aval de la Dives, la Communauté de Communes devant être autorisée par les Conseils Municipaux à adhérer à une structure intercommunale, il est proposé de compléter la rédaction de l'extension de compétence par la phrase suivante :

« La Communauté de Communes est autorisée à adhérer aux structures intercommunales chargées de la gestion des cours d'eau sur des territoires hydrographiquement cohérents ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'extension de cette compétence.

III PERSONNEL COMMUNAL

2014 - 38 CREATION DE POSTE

Le Maire, rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean-Philippe NIARD employé communal au service technique a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe.

Aussi, pour permettre à Monsieur Jean-Philippe NIARD adjoint technique territorial 2^{ème} classe de poursuivre sa carrière professionnelle, Monsieur le Maire propose au conseil la création d'un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps complet.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial 1^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix -14 pour, une abstention (Aurélie NIARD):

- DÉCIDE la création de poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe, échelle 4, permanent à temps complet (35h) au 1^{er} octobre 2014.

2014 - 39 MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs au changement des emplois municipaux notamment avec les postes des saisonniers.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale,

Vu la délibération du 4 juin 2010 établissant le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents,

Vu la délibération du 7 juin 2013 mettant à jour les emplois saisonniers pour la filière sportive,

Vu la délibération du 19 septembre 2014 créant d'adjoint technique territorial 1^{ème} classe,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix ,14 pour et une abstention (Aurélie Niard) :

- DÉCIDE:

Article 1er : le tableau des effectifs des emplois permanents est modifié comme suit :

Nombre	Cadre d'emplois	grades	Durée heb	Pourvu	Vacant
1	Attaché		35 h	1	0
1	Adjoint administratif 2 C		35 h	1	0
1	Adjoint administratif 2 C		35 h	0	1
1	Adjoint administratif 2 C		16 h	1	0
1	Adjoint administratif 1 ^{ère} C		35 h	1	0
1	Adjoint administratif 1 ^{ère} C		16 h	0	1
1	Agent police municipale		35 h	0	1
1	Brigadier police municipale		35 h	1	0
1	Agent de Maîtrise		35 h	0	1
1	Adjoint Tech Principal 2 C		35 h	0	1
1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe		35 h	2	0
7	Adjoint Technique 2 classe		35 h	5	2
1	Adjoint technique 2 classe		30 h	0	1
1	Adjoint technique 2 classe		20 h	0	1
1	Adjoint technique 2 ^o classe		17 h	1	0

Article 2 : le tableau des effectifs des emplois non permanents pour besoins saisonniers ou occasionnels est établi comme suit :

Nbre	Désignation des postes	Désignation des grades	Durée /h	Pourvu	Vacant
1	occasionnel	Adjoint administratif 2ème C	35	0	1
1	Saisonnier Agence Postale	Adjoint administratif 2ème C	35h	1	0
1	Saisonnier Office tourisme	Adjoint administratif 2ème C	35 h	0	1
1	Saisonnier Accueil Tennis	Adjoint administratif 2ème C	35 h	0	1
1	Saisonnier Poste de secours	Adjoint technique 2 classe	5 et 20 h	0	1
1	Saisonnier Tennis	Adjoint technique 2 classe	35 h	0	1
1	Occasionnel	Adjoint technique 2 classe	15 h	0	1
4	Saisonniers Chefs Sauveteurs	Conseiller des APS	35 h	1	3
1	Saisonnier Adjoint chef poste	Educateur APS principal 1 ^{ère} Classe	35 h	1	0
8	Saisonniers Sauveteurs	Educateur des APS	35 h	8	0
1	Saisonnier Professeur Tennis	Conseiller APS	15 h	0	1
3	Saisonniers Club Plage	Adjoint Animation 1 ^{ère} Classe	35 h	2	1
1	Saisonnier Surveillance VP	Agent Surveillance Voie Publique	35	1	0

Les tableaux des emplois sont adoptés, à l'unanimité par le Conseil Municipal.

II - QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire lit les conclusions de l'ordonnance du 10 septembre 2014 du tribunal administratif de Caen concernant le litige JACQUET/MACIF/SDIS/SAUR pour l'incendie de la propriété de Monsieur et Madame Jacquet :

Dans ce contentieux, la commune est mise hors de cause. Les frais et honoraires seront à la charge du service départemental d'incendie et de secours du Calvados.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2014-34
2014-35
2014-36
2014-37
2014-38
2014-39

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.